

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 11 juillet 2019 portant ouverture en 2020 pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

NOR : TERB1922496A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine en date du 11 juillet 2019, l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe est ouvert au titre de l'année 2020. Cet examen est organisé pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, dans les trois spécialités suivantes :

Musique ;
Arts plastiques ;
Art dramatique.

L'unique épreuve d'admission de cet examen se déroulera à partir du 3 février 2020 (date nationale), au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, village des collectivités, 1, avenue de Tizé, 35236 Thorigné-Fouillard.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès du centre de gestion d'Ille et Vilaine (adresse ci-dessous) du 24 septembre au 30 octobre 2019, soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), soit à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, 17 heures, dernier délai.

Les candidats pourront également se pré-inscrire en ligne à cet examen sur le site internet du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (www.cdg35.fr) du 24 septembre au 30 octobre 2019, minuit (heure métropolitaine). Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, soit le 7 novembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, 17 heures dernier délai. Faute d'envoi du dossier imprimé dans ces délais, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne sont pas acceptées.

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription et des pièces demandées, exclusivement dans les délais fixés précédemment. Si les autres pièces obligatoires (dossier professionnel, rapport établi par l'autorité territoriale...) ne sont pas retournées avec le dossier d'inscription, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, fixé le 3 février 2020 (date nationale), cachet de la poste faisant foi. Ces pièces pourront également être actualisées ou complétées par le candidat jusqu'à cette même date.

Aucun dossier d'inscription transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Par ailleurs, tout retrait ou dépôt de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de la demande de dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, service concours-examens, village des collectivités territoriales, 1, avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions d'accès à cet examen professionnel, pourront être obtenus sur simple demande écrite adressée au président du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine ou consultables sur le site internet du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr.